

**Commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE**

Canton de Montauban de Bretagne

Arrondissement de Rennes

**Réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2017**

**Le treize novembre deux mille dix sept** à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT Maire

Etaient présents :

Ms PICHOUX- BUAN- Mme GORIAUX (adjoints) – Mme NOURRISSON- M GLOAGUEN (Conseillers Délégués) Mmes REBILLARD- DE LA VILLEON – JAQUET-GOUDE-VENIEN

Ms MOUCHOUX-REBILLARD- REMONTE-

Absents excusés : M RIALLAND- Mmes LESAGE- MAURY

Procuration :

Monsieur RIALLAND Nicolas a donné procuration à Mme GOUDE-VENIEN Laure

Mme LESAGE Carine a donné procuration à M GLOAGUEN Frédéric

Date de la convocation : 6/11/2017

**Délibération N° 2017-11-01**

**Approbation compte-rendu réunion du 9 octobre 2017**

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 9 octobre 2017, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 9 octobre 2017.

**Délibération N° 2017-11-02**

**Nomination secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose la nomination de Patrick PICHOUX, secrétaire de séance

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal accepte la nomination de Monsieur Patrick PICHOUX secrétaire de séance

**Délibération N° 2017-11-03**

**Démission d'une adjointe Mme LESAGE Carine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de Mme LESAGE Carine 3<sup>ème</sup> adjointe de démissionner de son poste d'adjointe.

Mme LESAGE a adressé un courrier à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 28 octobre l'informant de son souhait de démissionner de son poste d'adjointe. Le Préfet a notifié à Mme LESAGE le 4 novembre son acceptation de sa démission.

Elle conservera son mandat de conseillère municipale au sein de notre collectivité

Le conseil municipal après délibération :

Entérine la démission de Mme LESAGE Carine en tant qu'adjointe à la date du 4 novembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du CGCT.

M le Maire tient à remercier Mme LESAGE et salue les actions menées tout au long de ce début de mandat.

#### **Délibération N° 2017-11-04**

##### **Fixation du nombre d'adjoints**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame LESAGE Carine, du poste de 3<sup>ème</sup> adjointe, il vous est proposé de maintenir le nombre d'adjoints à quatre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide

D'accepter la proposition de rester à 4 postes d'adjoints au maire.

Un poste de conseiller délégué est maintenu.

#### **Délibération N° 2017-11-05**

##### **Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° delib20171004 du 13 novembre 2017 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal modifié, en date du 7 décembre 2015, donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints et conseillers délégués,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier reçu le 4 novembre 2017.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er:** Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2:** Procède à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Est candidat :

- Frédéric GLOAGUEN

Nombre de votants: 14 (dont 2 procurations)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

A obtenu:

Frédéric GLOAGUEN 14 voix et élu à l'unanimité

**Article 3:** Monsieur Frédéric GLOAGUEN est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Le nouveau tableau des Maire/adjoints s'établi comme suit

Maire : Pascal PINAULT

1<sup>er</sup> adjoint : Patrick PICHOUX

2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Marc BUAN

3<sup>ème</sup> adjoint : Frédéric GLOAGUEN

4<sup>ème</sup> adjoint : Christine GORIAUX

Conseillère déléguée : Isabelle NOURRISSON

#### **Délibération N°2017-11-06**

#### **Indemnité des élus**

Du fait de l'élection d'un nouvel adjoint il est nécessaire de fixer par délibération la répartition des indemnités de fonction des élus à savoir

Indemnité du Maire : 43% de l'indice brut 1015

Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint : 16.5% de l'indice brut 1015

Indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint : 16.5% de l'indice 1015

Indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint : 11% de l'indice 1015

Indemnité du 4<sup>ème</sup> adjoint : 16.50% de l'indice 1015

Indemnité du Conseiller Délégué : 5.50% de l'indice 1015

Le Conseil Municipal approuve cette nouvelle répartition des indemnités applicable à compter du 13 novembre 2017.

Donne pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés de délégations correspondants.

#### Délégations

Monsieur le Maire propose de modifier les délégations attribuées aux adjoints

1<sup>er</sup> adjoint Patrick PICHOUX : finances-voirie- chemins pédestres- assainissement- sports

2<sup>ème</sup> adjoint Jean-Marc BUAN : bâtiments communaux- urbanisme, activités économique

3<sup>ème</sup> adjoint Frédéric GLOAGUEN. Affaires scolaires et parascolaires, enfance et jeunesse

4<sup>ème</sup> adjoint Christine GORIAUX : communication, information, animation, culture

Conseillère déléguée : Isabelle NOURRISSON délégation en matière du personnel

#### Commissions communales

Commission enfance, jeunesse, éducation : rapporteur GLOAGUEN Frédéric

**Délibération N° 2017-11-07**

**Convention Rennes-Métropole : mise en séparatif des réseaux dans le cadre de la requalification de la rue de Montmuran**

M le Maire présente le projet de convention entre Rennes métropole et la commune pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement-aménagement de voirie dans le cadre de la requalification de la rue de Montmuran.

Rennes Métropole prendra les travaux de : collecte des eaux pluviales et eaux usées, les aménagements de voirie du fait de sa compétence

La commune prendra les aménagements paysagers

Coût estimatif : 1 020 860 € HT (1 225 030 € TTC)

Maîtrise d'œuvre totale : 68 096 € TTC

Travaux totaux :

462 000 € TTC pour le réseau des eaux usées imputés au budget annexe assainissement ;

282 000 € TTC pour le réseau des eaux pluviales imputés au budget principal ;

340 000 € TTC pour les aménagements de voirie imputés au budget principal ;

14 600 € TTC pour les compétences relevant de la commune de La Chapelle Chaussée (espaces verts).

Aléas globaux (5%) : 58 334 € TTC

Part Rennes Métropole :

Maîtrise d'œuvre : 66 734 € TTC

Travaux : 1 084 000 € TTC

Aléas 5% : 57 536 € TTC

Total : 1 208 270 € TTC

Part commune :

Maîtrise d'œuvre : 1 362 € TTC

Travaux : 14 600 € TTC

Aléas 5% : 798 € TTC

Total : 16 760 € TTC

La consultation des entreprises se fera au printemps 2018, les travaux débuteront en 2019.

Après s'être fait présenter l'ensemble du projet, le Conseil Municipal :

Prend acte du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de mise en séparatif et d'aménagement de voirie de la rue de Montmuran et approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage.

**Délibération N° 2017-11-08**

**Convention Rennes Métropole mise en réserve de la propriété le Pré devant**

La convention de mise en réserve de la propriété située « le Pré Devant » impasse de la Tavernerais, à la Chapelle Chaussée est présentée au conseil municipal pour validation.

La propriété référencée A 1149, dénommée « le Pré Devant » située impasse de la

Tavernerais est achetée par Rennes Métropole pour la somme de 712.80 €.

L'objectif de la commune justifiant cette acquisition : constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une voie d'accès à la future opération d'aménagement du centre-bourg.

La commune s'engage à démarrer une étude urbaine et de faisabilité économique dans les deux ans, de l'achever dans les 5 ans et de la transmettre à Rennes Métropole.

Rennes métropole conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de l'acte authentique.

Les différents termes de la convention sont exposés au conseil municipal appelé à se prononcer sur ce bien.

Après délibération

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise en réserve dans le cadre du programme d'action Foncière présentée.

Autorise M le Maire à signer ladite convention

### Rythmes scolaires : bilan de la première concertation

Une réflexion sur le maintien ou non des T.A.P. l'an prochain est en cours. Frédéric Gloaguen rappelle l'historique du dossier. Cette année le coût des TAP a été estimé à 34 500 €, en recette l'Etat devrait nous verser 90€/élève. La facturation des familles permet de ressortir 5 400 € soit un reste à charge pour la commune de 11 670 €.

Un questionnaire a été fait auprès des familles qui ont répondu à hauteur de 60% pour l'arrêt des TAP, 37% pour le maintien et 3-4% indécis.

L'AFEL a fait son enquête de son côté en juin dernier dans le cadre de l'évaluation des TAP, auprès des familles et des enfants.

Le Conseil d'Ecole est favorable au maintien car ils ont peur pour les emplois au sein de l'AFEL tout en étant dubitatif sur le coût des TAP auprès des familles s'il y a maintien et l'impact sur le retour à 4 jours Pour les enseignantes, les rythmes scolaires sont mieux adaptés pour les apprentissages en élémentaire, mais pas en maternelle.

L'AFEL avait un taux d'encadrement non allégé qui a entraîné des emplois supplémentaires, ils ont peur de la perte de subvention CAF au titre de la prestation de service. Y aura-t-il une baisse de fréquentation de la garderie au retour aux 4 jours ?

L'AFEL propose de reprendre à sa charge l'organisation des TAP si la commune continue de percevoir les 90€ par enfant par contre si l'aide de l'Etat descendait à 50 € ce projet de reprise ne serait pas viable. L'Etat n'a toujours pas répondu sur la pérennité des aides à ce jour.

La réponse auprès de l'Inspection Académique est à redonner avant le 15 janvier prochain.

Prochaine réunion partenariale le 5 décembre, puis en conseil municipal le 11 décembre et validation en conseil d'école le 19 décembre.

### **Délibération N° 2017-11-09**

#### **Projet de médiathèque**

Monsieur le Maire expose le projet de médiathèque.

La rencontre avec la DRAC a permis de connaître les possibilités de subvention possible pour le projet de médiathèque – 35% pour les travaux, (taux applicable si la commune s'engage à mettre en place un accès particulièrement qualifié pour l'accessibilité des personnes handicapées à l'information et aux documents), mobilier 30%, informatisation 40%.

Le dossier est à déposer à la DRAC avant le 30 avril 2018.

De ce fait la présence d'un maître d'œuvre permettant le montage du dossier serait nécessaire.

Une procédure adaptée sera lancée pour choisir un architecte.

Après délibération :

Le Conseil Municipal décide de lancer un appel à candidature maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque en procédure adaptée.

Donne pouvoir au Maire pour lancer la procédure.

### **Délibération N°2017-11-10**

#### **Projet multisport**

Au titre de la DETR la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 20% du montant HT M le Maire propose de solliciter une aide pour notre projet de plateau multisports sur la commune. Ce projet s'inscrit dans le P.E.D.T. qui vient d'être renouvelé, il servira aux deux écoles de la commune, aux animations des Temps d'Activités Périscolaires, aux associations communales et à la population.

L'estimation des travaux de réalisation d'un terrain multisports s'élève à 87 799 € HT.

Le CNDS nous a attribué une aide de 21 000 € sur le montant estimé à ce jour au titre de l'enveloppe Héritage 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal

Adopte l'opération « Multisports » sur notre commune inscrite au budget primitif 2017.

Arrête les modalités de financement ci-dessous

Montant prévisionnel des travaux	87 799 €
Subvention CNDS	21 000 €
Subvention au titre de la DETR	<u>17 559.80 €</u>
Autofinancement communal	49 239.20 €

Sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. pour le projet d'équipement sportif « multisport »

#### point accueil emploi

Pour rappel depuis la dissolution de la communauté de communes du pays de Bécherel, le P.A.E. a été repris par la communauté de St Méen-Montauban. Les 5 communes parties sur Rennes Métropole ont continué à bénéficier du PAE. Une convention de partenariat a été signée pour une année en 2014, renouvelée par avenant en 2015 pour une année.

#### Participation applicable

	POPULATION MUNICIPALE 2017	PARTICIPATION 2016 (en €)	PARTICIPATION 2017 (en €)	PARTICIPATION 2018 (en €) Evolution = + 2%
BECHEREL	700	3 268	3 268	3 333
LA CHAPELLE CHAUSSEE	1 253	5 849	5 849	5 966
LANGAN	919	4 290	4 290	4 376
MINIAC SOUS BECHEREL	745	3 478	3 478	3 548
ROMILLE	3 871	18 070	18 070	18 431
	<b>TOTAL</b>	<b>34 955 €</b>	<b>34 955 €</b>	<b>35 654 €</b>

Entre 2015 et 2016 le PAE a vu sa subvention du département diminuer, le coût de fonctionnement des PAE a augmenté.

Lors d'une rencontre avec les maires concernés (16/10), le coût financier 2016 est présenté en forte hausse car elle intègre la baisse de subvention du département.

Une nouvelle participation financière des communes pour 2016 et 2017 est proposée (coût du service 2016-subvention, proratisé à la population municipale au 1/01/2017

Indexation de la participation à +2% à compter de 2018.

Le conseil municipal décide de reporter sa décision dans l'attente d'une demande de renseignements complémentaires sur la possibilité de permanence à Romillé plus proche de notre commune.

#### **Délibération N°2017-11-11**

##### **Aide de l'Association de Parents d'Elèves sur fresque école**

L'association de parents d'élèves s'était engagée cette année à participer à la réalisation de la fresque sur le mur de l'école faite dans le cadre du programme pédagogique d'animation scolaire et pour l'inauguration de l'école. La participation avait été fixée à 500 €. Elle vient de régler leur participation par chèque conformément à leur volonté.

Le Conseil Municipal

- Accepte le versement de 500 € de participation de l'Association de Parents d'Elèves pour la réalisation de la fresque murale.
- Remercie l'association de leur participation.

#### **Délibération N° 2017-11-12**

##### **Décision modificative virement de crédits**

Il est nécessaire de procéder aux virements de crédits entre comptes pour ajuster des dépenses pour l'année 2017 :

Article 6558 + 12 400 €

Article 65741 + 12 000 €

Article 022 - 21 000 €

Art 6875 - 3 400 €

Le conseil municipal après délibération

Approuve les propositions de virement présentées

Article 6558 + 12 400 €

Article 65741 + 12 000 €

Article 022 - 21 000 €

Article 6875 - 3 400 €

### Rapport annuel 2016

- ✓ Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- ✓ Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable. Etabli par E.B.R.

Ces rapports seront vus lors d'une prochaine réunion de conseil.

### Questions diverses

Travaux en cours

Prochain conseil municipal 11 décembre 2017.

Pot de fin d'année vendredi 15/12